DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 04 Octobre 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	28 septembre 2021	28 septembre 2021
23	19	20		

<u>Délibération n° 04102021-061</u>: Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent du Patrimoine avec la CDC Aunis Sud.

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 04 octobre** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :

Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Martine LLEU, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT (arrivé à 20h10), Sébastien SANTOLINI (arrivé à 20h05), Jean-Yves BOUCARD, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE, Véronique ZAMPARO.

Membres absents non représentés :

Jean-Luc PROQUIN, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés :

Martine YVON (donne pouvoir à Colette PARONNAUD)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu l'article 65 (V) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Vu l'article L.5211-4-1-III et V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Décret d'application n°2011-515 du 10 mai 2011.

Considérant la possibilité offerte par la CDC Aunis Sud de bénéficier de la mise à disposition du service du réseau des bibliothèques pour la gestion des bibliothèques communales à raison de 4 heures hebdomadaires.

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et conformément aux dispositions des III et V de l'article L.5211-4-1 du CGCT, la CDC Aunis Sud met à son service à disposition de la Commune.

Il convient de signer avec la Communauté de Communes une convention défini par les articles suivants :

Article 1 : Objet de la Convention ;

Article 2: Le service mis à disposition;

Article 3 : Modalités de fonctionnement de la mise à disposition ;

Article 4 : Coût unitaire de fonctionnement et conditions de remboursement de la mise à disposition ;

Article 5 : Durée de la convention

Article 6: Litiges

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre et 19 pour :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Patrimoine avec la Communauté de Communes Aunis Sud
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 200080091-- 2021<u>100</u> -04102021 _ 061 _ _ -06

> Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 12 / 10 / 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 05 Octobre 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.